



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-34 modifiant le Règlement numéro 277 concernant la vitesse des véhicules automobiles et le stationnement dans certaines rues, la localisation des signaux de circulation, de stationnement et autres signalisations de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5

L'article 5 du Règlement numéro 277 concernant la vitesse des véhicules automobiles et le stationnement dans certaines rues, la localisation des signaux de circulation, de stationnement et autres signalisations de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié par l'addition, après le paragraphe 1-, du suivant

« 2- Rue John-A.-Scott, de l'intersection de celle-ci avec la bretelle d'accès de l'autoroute 73 jusqu'aux limites de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon; ».

2. Suppression de l'article 6

L'article 6 de ce règlement est abrogé.

Adopté le 24 octobre 2016

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 JANVIER 2017